

Tout comprendre sur le Codeem



1. QU'EST-CE QUE LE CODEEM?

Le Codeem désigne le COmité de DEontovigilance des Entreprises du Médicament. Créé en 2011 par le Leem, c'est l'organe déontologique et éthique du secteur. Il est né d'une démarche volontariste d'autorégulation de la part des Entreprises du Médicament. Depuis le 14 octobre 2014, le Professeur Grégoire Moutel préside le Codeem (Professeur de médecine - Praticien hospitalier (PU-PH), spécialiste du droit de la santé et de l'éthique).

2. À QUOI SERT LE CODEEM ?

Le Codeem assure une mission de veille déontologique et de sensibilisation :

- Il émet des recommandations en matière de pratiques responsables et adaptées à l'environnement de la santé,
- Il assure un travail de sensibilisation auprès des Entreprises du Médicament qui pourront le saisir pour avis,
- Il applique et fait évoluer le Code de déontologie des Entreprises du Médicament (« Dispositions Déontologiques Professionnelles » ¹) dont il est le gardien.

Le Codeem assure également un rôle de médiation et de sanction :

- Il organise une médiation en cas de litige portant sur des questions de déontologie,
- Il détient un pouvoir de sanction en cas de non-respect des règles déontologiques.

3. POURQUOI LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT ONT-ELLES DÉCIDÉ DE CRÉER LE CODEEM ?

Les Entreprises du Médicament doivent répondre de façon responsable à l'évolution constante des connaissances, des règles, mais aussi des attentes de la société en matière de déontologie. En se dotant d'une autorité indépendante intégrée à l'organisation professionnelle, force de proposition et d'alerte, dotée de moyens propres et d'une capacité de sanction, les Entreprises du Médicament contribuent à **développer un lien de confiance avec les Français**.

¹Les « dispositions déontologiques professionnelles » (DDP) sont les principes fondamentaux qui guident les adhérents du Leem en matière d'éthique et de déontologie dans leurs activités opérationnelles : qualité, fiabilité et clarté de l'information délivrée ; transparence des relations avec les acteurs de santé ; respect de l'indépendance des partenaires de santé.

4. COMMENT FONCTIONNE LE CODEEM ?

Le Codeem s'articule autour de deux instances :

- La Commission d'éthique et déontologie (12 membres): elle forme, conseille et aide les entreprises à respecter les règles de déontologie et d'éthique. Elle adresse des recommandations pour les entreprises collectivement mais aussi des avis individuels.
- La Section des alertes, des litiges et des sanctions (5 membres): elle organise des médiations en cas de litige entre les entreprises, ou entre les entreprises et les parties prenantes. En cas de manquement aux règles professionnelles, cette Section peut également prononcer des sanctions disciplinaires qui vont de la simple mise en garde à la proposition de radiation du Leem.

5. QUELLE EST LA COMPOSITION DU CODEEM ?

L'instance est composée de **17 membres** majoritairement extérieurs à l'industrie du médicament (cf infographie de la composition du Codeem) :

- 7 personnalités qualifiées dans le domaine scientifique, juridique ou déontologique,
- 4 représentants d'associations de patients et des professionnels de santé,
- 4 représentants des industries du médicament,
- 2 magistrats qui président la Section des litiges et des sanctions,

Par ailleurs, le Codeem bénéficie de moyens propres et d'un secrétariat permanent.

6. COMMENT L'INDÉPENDANCE DU CODEEM EST-ELLE ASSURÉE?

Le Codeem est conçu pour fonctionner de manière indépendante et impartiale. Son indépendance est notamment garantie par le fait que ses membres sont désignés pour un mandat non révocable. Afin d'assurer l'impartialité de ses décisions, l'instance impose à chacun de ses membres de produire une déclaration d'intérêts. Enfin, le pluralisme des profils qui composent le Codeem permet également de garantir une indépendance et une approche plus ouverte des problématiques. Cette indépendance le rend légitime pour sanctionner tout manquement aux règles déontologiques du secteur.

7. QUI PEUT SAISIR LE CODEEM ?

Le Codeem peut être saisi par les instances du Leem, par une entreprise adhérente, mais aussi par les parties prenantes (associations de patients, ordres professionnels, autorités sanitaires ou de régulation, organisations professionnelles du secteur de la santé, institutions représentatives...). Le Codeem peut également s'autosaisir de toute question d'ordre déontologique ou éthique.

Depuis le 1er janvier 2018, le Leem, sur recommandation du Codeem, a ouvert la saisine de la Commission de déontologie à tout lanceur d'alerte s'agissant des violations des Dispositions Déontologiques Professionnelles (DDP) qui ne seraient pas, par ailleurs, des violations de dispositions légales ou réglementaires. Ce point a été intégré dans les statuts et le règlement intérieur du Leem.

8. LE CODEEM REND-IL PUBLIC SES TRAVAUX ET NOTAMMENT LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ?

Oui, le Codeem rend public ses travaux dans son rapport annuel, y compris les sanctions disciplinaires mais de manière anonyme. Les sanctions prononcées par le Codeem sont d'abord à visée pédagogique : elles doivent permettre aux comportements d'évoluer. Elles ne deviennent publiques que si les mesures correctives ne sont pas mises en place par l'entreprise concernée.

La Commission d'éthique et de déontologie



Pr. Bernard Charpentier



Pr. Grégoire Moutel



Pr. Gérard de Pouvourville

Professeur de classe exceptionnelle à la Faculté de Médecine Paris Sud 11. Membre de l'Académie Nationale de Médecine. Ancien Président de la Fédération européenne des Académies de médecine. Professeur de médecine (spécialiste clinique en endocrinologie et universitaire en éthique médicale, médecine légale et droit de la santé), membre de l'équipe Inserm 1086, Normandie Université, chef du Service de médecine légale et droit de santé du CHU de Caen et directeur de l'Espace Régional de Réflexion Ethique.

Professeur Honoraire, Département d'Economie, ESSEC Business School. Conseil scientifique indépendant.



Martine Esquirou



Ghislaine Issenhuth



Marie-Paule Serre-Jamet

Ancienne directrice de la communication et journaliste.

Avocat en droit de la santé et en droit pharmaceutique. Membre du Comité de protection des personnes de l'hôpital Saint Antoine, Paris. Ancien professeur des universités en marketing de la santé, ancienne élève de l'ENA, membre de l'Académie Nationale de Pharmacie.



Michèle Goussot-Souchet



Anne Legrand



Pr. Gérard Reach

Vice-présidente du CIROSF 1 et chargée d'enseignement UE sciences humaines et UE obstétrique à l'université de Bourgogne. Patiente experte à SEP Avenir

Professeur émérite à l'Université Sorbonne Paris Nord et membre correspondant de l'Académie Nationale de Médecine.



Alban Briard



Christophe Durand



Ana Isabel Martinez

Directeur Ethique et Intégrité des affaires France - Sanofi General Manager de Bristol Myers Squibb France et Président de Celgene France. Administrateur du Leem.

Directrice Compliance de Pfizer France

La Section des alertes, des litiges et des sanctions



Marie-Hélène Tric

Présidente de la section des litiges et des sanctions du Codeem.

Magistrat. Conseiller Doyen honoraire à la Cour de cassation. Président de la commission des sanctions de l'AMF.



Christian Beneteau

Vice-Président de la section des litiges et des sanctions du Codeem. Magistrat honoraire au Tribunal de Commerce de Nanterre.



Alain Anquetil

Professeur de philosophie morale et d'éthique des affaires à l'ESSCA Ecole de management.



Pierre-André Poirier

Directeur Ethique et Conformité au sein du Groupe Pierre-Fabre SA.



Sonia Tropé

Directeur de l'ANDAR, Associaton Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde.